

Sautin, le 30 mars 2008

Association « Apprendre en Famille »  
1, les Bruyères  
6470 Sautin (Sivry-Rance)

Monsieur **Jean-François Istasse**  
Président du Parlement de la  
Communauté française

Madame **Julie de Groot**  
Présidente de la Commission Éducation  
du Parlement de la Communauté  
française

**Copie adressée :**

- à Monsieur le Ministre **Christian Dupont**
- aux Parlementaires de la Commission Éducation du Parlement de la Communauté française
- à la presse belge

**Concerne :** le projet de décret FIXANT LES CONDITIONS POUR POUVOIR SATISFAIRE À L'OBLIGATION SCOLAIRE EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**En annexe :** Courrier remis à M Godet, chef de cabinet, à l'intention du Ministre Ch Dupont, ce mercredi 26 mars 2008, lors de l'unique rencontre avec notre association.

Madame, Monsieur,

Les membres de l'association « Apprendre en Famille » vous demandent instamment de bien vouloir reporter le vote du projet de décret en question.  
Ce projet de décret a été rédigé sans que les familles directement concernées n'aient été invitées à s'exprimer.

Ce n'est que ce mercredi 26 mars 2008 que le Ministre, Ch. Dupont, par le biais de son chef de cabinet, M Godet, nous a invités à nous rencontrer.

L'argument de Mme Arena, lors de la séance de la Commission « Éducation » du 22 janvier 2008, lorsqu'un député lui a posé la question (orale) de la consultation des familles directement concernées – après que nous ayons dénoncé ce manque –, fut qu'il n'existait pas d'association de ces familles.

Pourtant, plusieurs familles s'étaient entretenues téléphoniquement avec M Luperto, rédacteur de l'avant-projet. Les familles qui avaient fait spontanément cette démarche et que nous connaissons affirment avoir demandé à pouvoir rencontrer la Ministre M. Arena. Nous savons que plusieurs courriers ont été envoyés.

Suite aux propos de Madame Arena, nous nous sommes directement constitués en association. Ce n'est que deux semaines avant la date prévue pour le vote de ce projet de décret que nous avons été invités par le cabinet de la Ministre.

Malgré notre inexpérience des pratiques politiques, nous ne pouvons imaginer que cette procédure soit vraiment normale.

Si la rencontre avec M Godet fut courtoise, en moins d'une heure, nous n'avons pu lister que certains de nos désaccords.

Vous trouverez en annexe la lettre que nous avons remise à M Godet pour le Ministre Ch. Dupont. Vous pourrez y lire que nous souhaitons qu'il organise un groupe de travail incluant les familles concernées – du moins pour la partie du projet de décret qui nous implique directement –.

Nous ne doutons pas un seul instant, et la presse en parle régulièrement, que des enfants vivent des situations insoutenables qui doivent être dépistées et sanctionnées selon de très bonnes lois déjà en vigueur.

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'études permettant d'établir la proportion d'enfants en grande souffrance ou fortement menacés inscrits en « enseignement à domicile » hors établissement privé. Sans de telles études, légiférer avec un tel esprit coercitif, nous semble déplacé.

Nous pensons que le « balisage » voulu par le cabinet du Ministre Dupont, permettant, peut-être, de dépister ces situations intolérables ne doit pas être préjudiciable aux familles honnêtes.

Certaines familles instruisent leurs enfants à domicile depuis près de dix ans. Pouvez-vous imaginer les expériences accumulées durant tout ce temps ? N'est-il pas extrêmement regrettable de ne pas utiliser cet acquis ?

Par la voix de son cabinet, M Ch. Dupont nous répète qu'il n'a pas d'autre choix que de légiférer, comme cela a été répondu au journal parlé de la rtbf, mais il ajoute maintenant « de cette manière-là ». Pourtant, la Communauté flamande, dont le Gouvernement se base sur la même Constitution et les mêmes lois de 1957 et 1983, a légiféré tout autrement, dès 2003. Ne serait-il pas intéressant de prendre connaissance de ce qui se fait en la matière en Flandre (où l'on dispose donc d'un recul de cinq années) ?

Au-delà des regrets que nous exprimons concernant la non-prise en compte de toutes les réalités de terrain, nous portons à votre attention le fait que le texte du projet de décret, lu attentivement, démontre une construction boiteuse, qui le sera encore davantage avec la rédaction future des arrêtés qui s'avèreront indispensables.

Après l'annulation de l'Arrêté Gouvernemental de 1999 par le Conseil d'État, il serait dommage que notre Communauté doive essuyer un nouvel échec à cause d'un texte insuffisamment travaillé.

Nous vous demandons, dès lors, instamment, de reporter le vote de ce projet de décret ou de le rejeter pour permettre une réelle étude du sujet.

Nous nous permettons de vous rappeler que la clôture des questions et interpellations se fait le jeudi 3 avril à midi pour la séance du 9 avril.

En espérant une suite favorable tant pour nos familles que pour notre communauté, et en restant à votre disposition pour vous rencontrer et vous exposer en détail nos revendications et propositions constructives, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus respectueuses salutations,

Jean-Claude Verduyckt  
pour l'association « Apprendre en Famille »  
[www.apprendre-en-famille.be](http://www.apprendre-en-famille.be)  
Tel.: 060-51.42.40  
[apprendreenfamille@tele2allin.be](mailto:apprendreenfamille@tele2allin.be)